



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

RAPPORT ANNUEL
2022

23 Boulevard Guérin d'Apcher
48 200 SAINT-CHELY D'APCHER
Tél. : 04 66 47 70 02
@ : contact@cctama.fr

SOMMAIRE

Préambule	4
I. La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	5
I.1. Le territoire	5
I.2. Les élus	6
I.2.1. Les élus par commune (en 2022)	6
I.2.2. Organigramme des élus	8
I.3. Composition des commissions	9
I.4. Organigramme administratif	10
I.5. Les compétences	11
I.5.1. Compétences obligatoires	11
I.5.2. Compétences optionnelles	12
I.6.2. Compétences facultatives	13
II. Actions menées en 2022	14
II.1 Aménagement de l'espace	14
II.1.1 Participation à la mise en œuvre des politiques de Pays	14
II.1.2 Participation aux frais de transport vers les équipements sportifs et culturels	14
II.1.3 Locaux pour le siège de la Communauté de Communes	14
II.2 Développement économique	15
II.2.1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	15
II.2.2 Zones d'activités économiques	16
II.2.3 Actions de développement économique	17
II.2.4 Promotion du tourisme	20
II.2.5 Participation au SMIMM	21
II.3 Aire d'accueil des gens du voyage	21
II.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	22
II.4.1 Plan d'Actions et de Prévention des Inondations – Système d'Alerte Locale sur la Truyère Lozérienne	22
II.4.2 Gouvernance sur le bassin versant de la Truyère en matière de GEMAPI	22
II.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	23
II.6. Protection et mise en valeur de l'environnement	23
II.6.1 Natura 2000 - animation	23
II.6.2 Installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides	24
II.7. Politique du logement et du cadre de vie	24
II.7.1 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – études pré-opérationnelles	24
II.7.2 Lotissement Chantegrive	25
II.8 Equipements culturels et sportifs	25
II.8.1 Aide aux associations	25
II.8.2 Ciné-théâtre	26
II.8.3 Compagnie de la Joie Errante – conventionnement	26
II.8.4 Courts de tennis couverts	26
II.8.5 Halle des sports	26
II.8.6 Via Ferrata	27
II.9 Action sociale d'intérêt communautaire	28
II.9.1 Aide à la téléalarme	28
II.8.2 Aide au chauffage	28

II.9.3 Relais Assistantes Maternelles (RAM)	28
II.9.4 Centre de vacances du Villaret	28
II.9.5 Maison multi-services au Malzieu-Ville	28
II.9.6. Micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole	29
II.9.7 Pôle de santé	31
II.9.8 Convention territoriale globale et charte territoriale des familles	32
II.9.9 Maisons "France Services"	34
II.10 Sécurité et prévention : centre de secours et contributions au SDIS	34
II.11 SPANC	35
II.11.1 Le fonctionnement	35
II.11.2 Les redevances	35
II.11.3 Les contrôles réalisés	35
II.12 Soutien aux Communes – attribution de fonds de concours	35
III. Finances	36
III.1. Vote des taux	36
III.2. Comptes administratifs 2022	37
III.2.1 Budget principal	37
III.2.2 Budget annexe du ciné-théâtre	41
III.2.4 Budget annexe du SPANC	43
III.2.5 Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs	44
III.2.6 Budget annexe de l'atelier-relais France Résille	45
III.2.7 Budget annexe de l'atelier-relais Espaces créatifs	46
III.2.8 Budget annexe de la ZA Albaret Ste Marie	47
III.2.9 Budget annexe de la ZA St Alban sur Limagnole	48
III.2.10 Budget annexe de la ZA St Chély d'Apcher	49
III.2.11 Budget annexe du lotissement Chantegrive	50
IV. Annexes	51
Annexe 1 – Natura 2000 – Lettre d'information	51
Annexe 2 – Natura 2000 – bilan de l'animation	51
Annexe 3 - Rapport d'activités 2022 du Ciné-théâtre	51
Annexe 4 – France Services St-Chély-d'Apcher et Saint-Alban– rapport d'activités 2022	51
Annexe 5 – Bilan de l'OPAH et délibération	51

Préambule

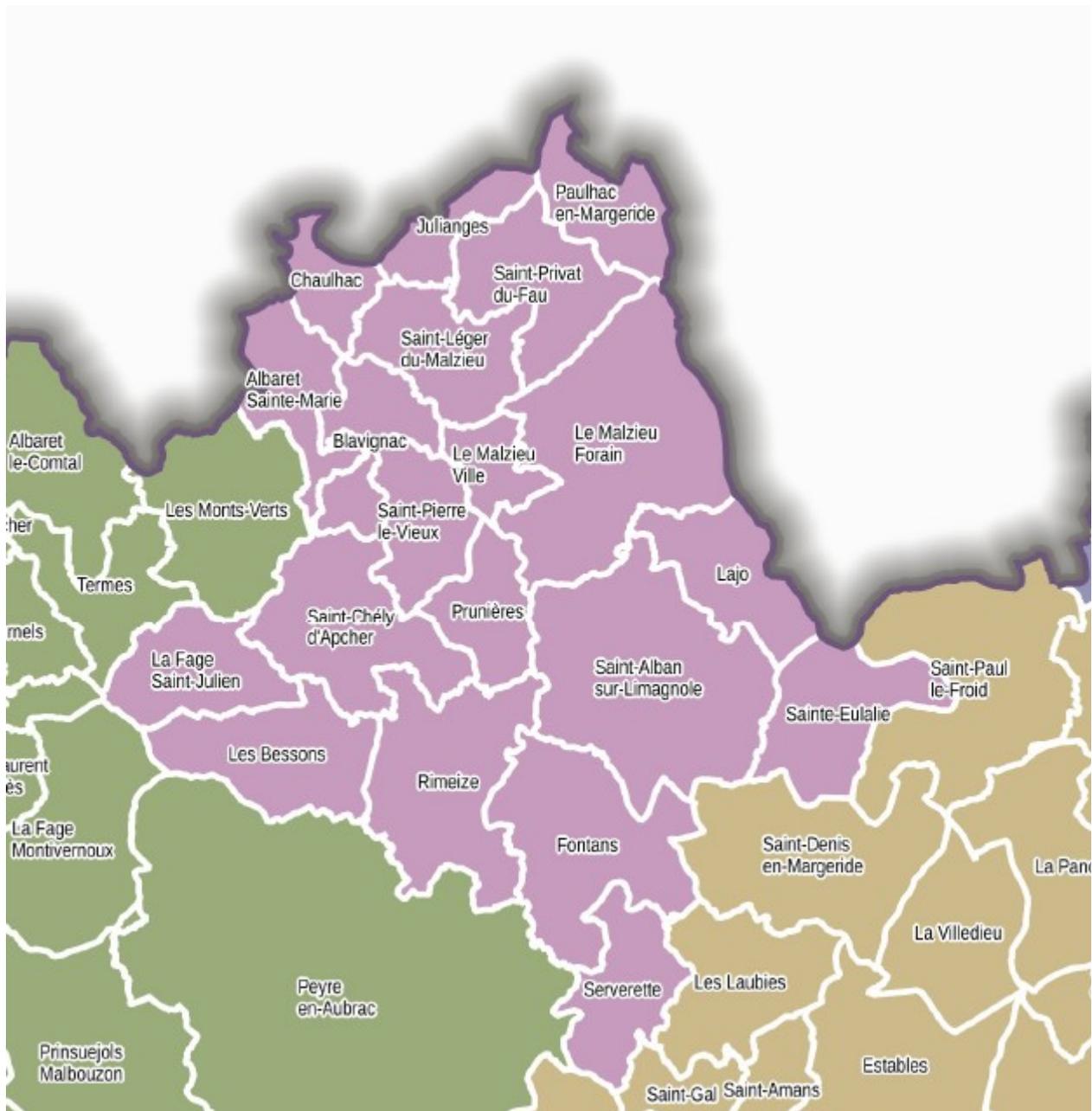
L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

I. La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

I.1. Le territoire

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, créée le 1^{er} janvier 2017, par fusion des Communautés de Communes des Terres d'Apcher et Apcher-Margeride-Aubrac, est composée de 20 communes : Albaret Ste Marie, Blavignac, Chaulhac, Fontans, Julianges, la Fage St Julien, Lajo, le Malzieu-Forain, le Malzieu-Ville, les Bessons, Paulhac en Margeride, Prunières, Rimeize, Saint Alban sur Limagnole, Saint Chély d'Apcher, Sainte Eulalie, Saint Léger du Malzieu, Saint Pierre le Vieux, Saint Privat du Fau, Serverette.

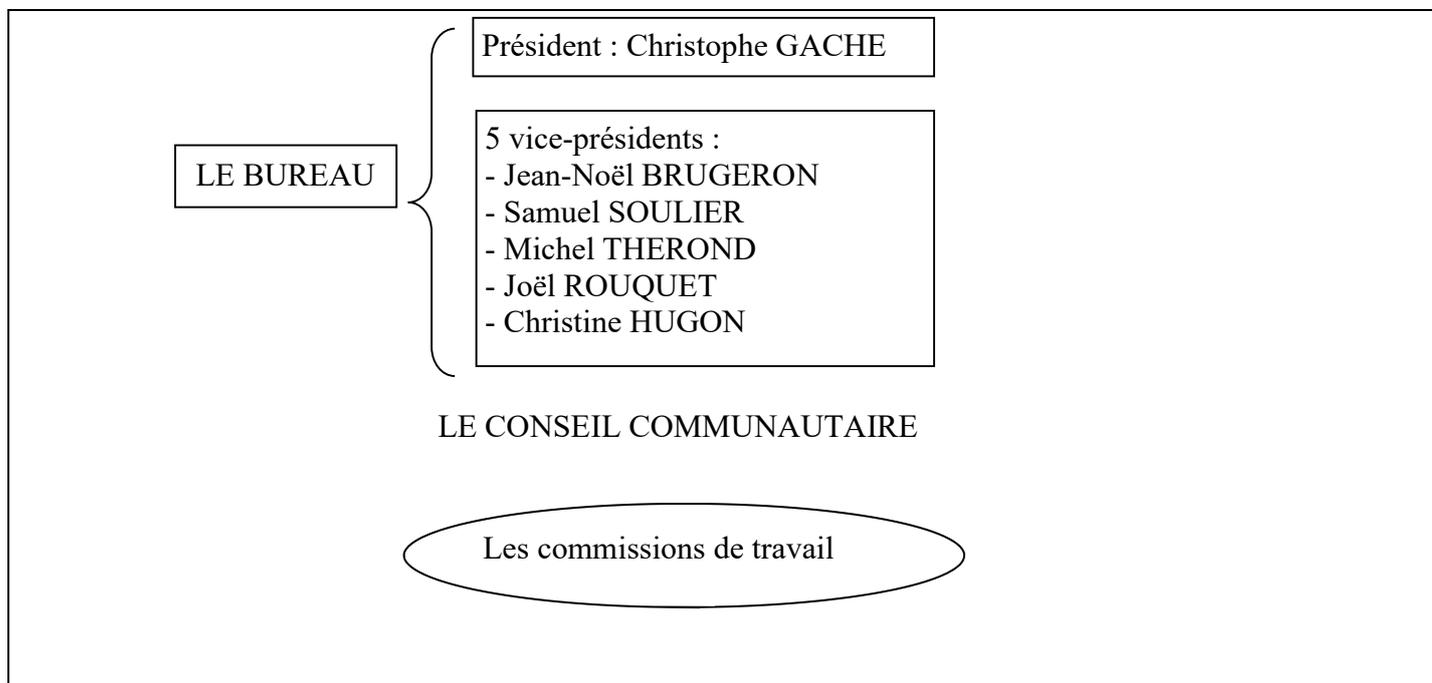


I.2. Les élus**I.2.1. Les élus par commune**

Communes	Nombre d'habitants (pop. municipale)	Nombre de conseillers communautaires	Nom des délégués communautaires
Albaret Ste Marie	568	2 conseillers	THEROND Michel (3 ^{ème} vice-Président) BOUCHARD André
Blavignac	258	1 titulaire 1 suppléant	CHADELAT Yves LONGEON Maryse
Chaulhac	70	1 titulaire 1 suppléant	ROUSSET Gérard ROUSSET Daniel
Fontans	219	1 titulaire 1 suppléant	VANEL Jean-Paul CRUEIZE Guillaume
Julianges	53	1 titulaire 1 suppléant	ARCHER Thierry SAVOYE Damien
La Fage St Julien	303	1 titulaire 1 suppléant	SARTRE Francis DAUNIS Josette
Lajo	106	1 titulaire 1 suppléant	VALY Christian NURIT Bernadette
Le Malzieu-Forain	476	1 titulaire 1 suppléant	ROUQUET Colette SOULIER Jean-Louis
Le Malzieu-Ville	730	2 conseillers	BRUGERON Jean-Noël (1 ^{er} vice-Président) MAGNE Jean-François
Les Bessons	440	1 titulaire 1 suppléant	TARDIEU René BOUDON Thierry
Paulhac en Margeride	101	1 titulaire 1 suppléant	GUENNOU Alain BOULET Patrice
Prunières	256	1 titulaire 1 suppléant	ODOUL Roland TUFFERY Emmanuel
Rimeize	585	2 conseillers	PIGNIDE Thomas BAUMELLE Hélène
Saint Alban sur Limagnole	1349	4 conseillers	SOULIER Samuel (2 ^{ème} vice-Président) CONSTANT Sandrine BRUNET Jean-Marie TREBUCHON Géraldine
Saint Chély d'Apcher	4164	15 conseillers	GACHE Christophe (Président) HUGON Christine (5 ^{ème} vice-président) ERWIN Valérie BUFFIERE Christophe LADEVIE Sandrine ROBERT Jean-Paul

			BOULLE Cécile HERTZOG Jean-Claude ITIER Muriel BRUGERON Benoît DUPONT Stéphanie BARRANDON Cyril LAFONT Pierre GAUTHIER Marie-Laure PARAN Christian
Sainte Eulalie	37	1 titulaire 1 suppléant	MEYRAND Christian MEYRAND Nathalie
Saint Léger du Malzieu	215	1 titulaire 1 suppléant	JAFFUEL Ludovic VACHER Jean-Paul
Saint Pierre le Vieux	318	1 titulaire 1 suppléant	ROUQUET Joël (4 ^{ème} vice-Président) FOSSE Emmanuel
Saint Privat du Fau	124	1 titulaire 1 suppléant	LAURENT Jean-Claude HERMONET Laurent
Serverette	257	1 titulaire 1 suppléant	CORNUT Séverine PAULET Stéphane
Total	10 629	40 conseillers communautaires titulaires 15 conseillers communautaires suppléants	

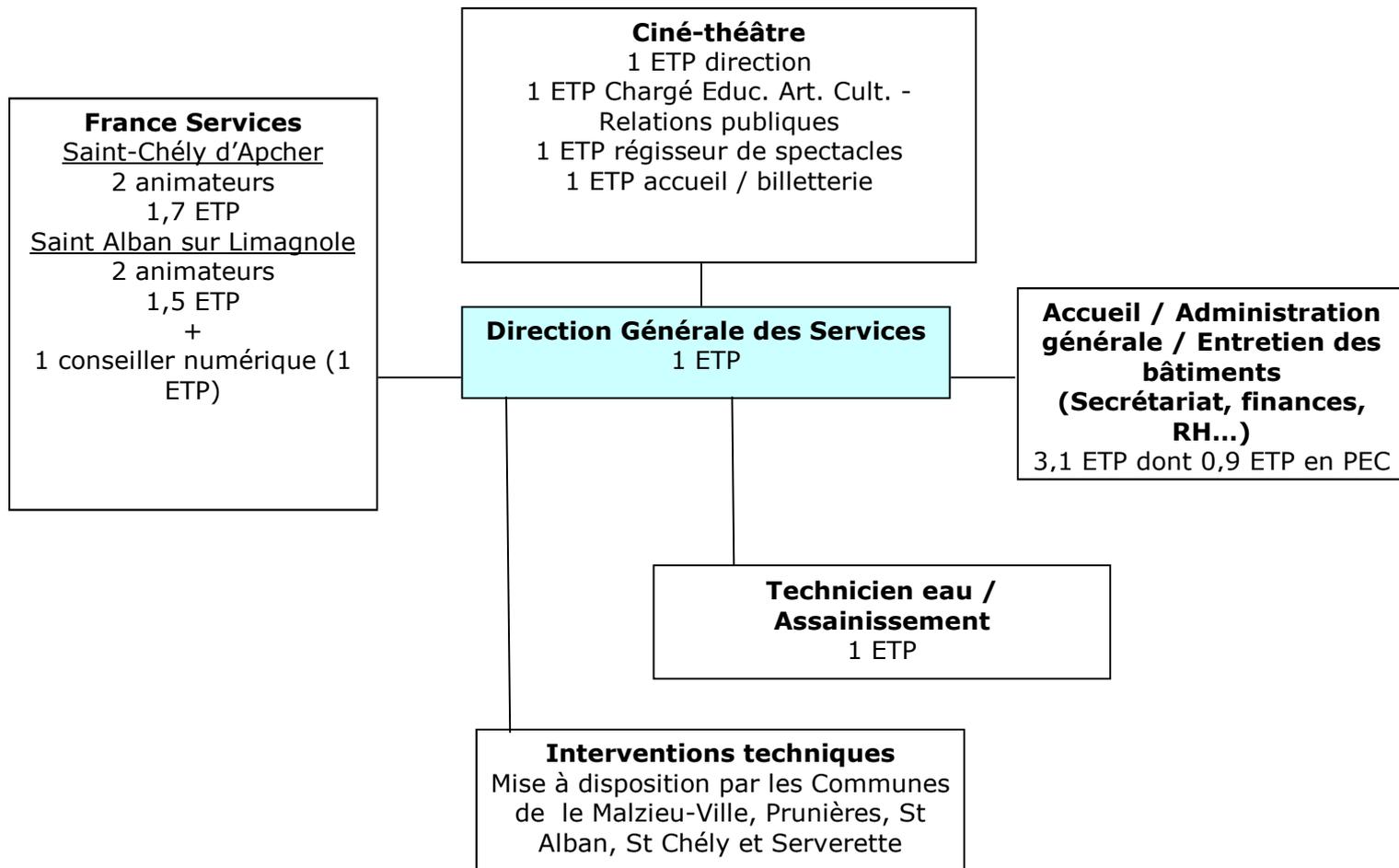
I.2.2. Organigramme des élus



I.3. Composition des commissions

Développement économique, activités agricoles et forestières	Tourisme, culture, patrimoine, sports et événements	Eau et assainissement, environnement, GEMAPI	Action sociale, santé, habitat, cadre de vie et personnes âgées	Budget et finances
THEROND Michel BRUGERON Jean-Noël SOULIER Samuel VANEL Jean-Paul HUGON Christine CHADELAT Yves, MEYRAND Christian LAURENT Jean-Claude BUFFIERE Christophe JAFFUEL Ludovic ROUQUET Joël DUPONT Stéphanie BRUGERON Benoît TREBUCHON Géraldine ROUSSET Gérard LAFONT Pierre PARAN Christian	BRUGERON Jean-Noël SOULIER Samuel CORNUT Séverine VALY Christian MEYRAND Christian HUGON Christine SARTRE Francis GUENNOU Alain MAGNE Jean-François ODOUL Roland BOULLE Cécile CONSTANT Sandrine ROBERT Jean-Paul HERTZOG Jean-Claude TUFFERY Emmanuel PAGES Anne GAUTHIER Marie-Laure	THEROND Michel CHADELAT Yves ROUSSET Gérard VANEL Jean-Paul ARCHER Thierry SARTRE Francis SOULIER Alain ROUQUET Colette BRUGERON Jean-Noël TARDIEU René GUENNOU Alain ODOUL Roland PIGNIDE Thomas SOULIER Samuel HUGON Christine MEYRAND Christian JAFFUEL Ludovic ROUQUET Joël LAURENT Jean-Claude CORNUT Séverine BUFFIERE Christophe BRUGERON Benoît BRUNET Jean-Marie PARAN Christian	CONSTANT Sandrine SOULIER Samuel HUGON Christine LADEVIE Sandrine ERWIN Valérie BRUGERON Jean-Noël CORNUT Séverine JAFFUEL Ludovic ROUQUET Colette MAGNE Jean-François TARDIEU René PAGES Anne ROBERT Jean-Paul ODOUL Roland GAUTHIER Marie-Laure	BRUGERON Jean-Noël THEROND Michel HUGON Christine ROUQUET Joël JAFFUEL Ludovic GUENNOU Alain SOULIER Samuel BALMADIER André DOLADILLE Damien BUFFIERE Christophe DUPONT Stéphanie LAFONT Pierre PARAN Christian

I.4. Organigramme des services



I.5. Les compétences

Par arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0004 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Par arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2018-052-0006 du 21 février 2018 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi NOTRe,

Par arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2018-113-0003 du 23 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Par délibérations 2017-118 du 7 juillet 2017, 2017-131 du 21 décembre 2017, 2018-96 du 12 décembre 2018 et 2022-002 du 28 février 2022 relatives à la définition de l'intérêt communautaire, les compétences exercées par la Communauté de Communes sont les suivantes :

I.5.1. Compétences obligatoires*I.5.1.1. Aménagement de l'espace*

Compétences	Intérêt communautaire
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la mise en œuvre des politiques de pays - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Participation financière au transport des élèves vers les équipements sportifs et culturels du territoire communautaire, à hauteur de 50% du coût à la charge des communes membres <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
<i>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</i>	

I.5.1.2. Développement économique

<i>Actions de développement économique</i>	Soutien, maintien et développement des activités agricoles et forestières <i>(délibération du 07/07/17)</i>
<i>ZAE (création, aménagement, entretien)</i>	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	Commerces de 1 ^{ère} nécessité en cas de défaillance privée dans un périmètre de 10mn en voiture <i>(délibération du 07/07/17)</i>
<i>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</i>	Participation au SMIMM <i>(délibération du 07/07/17)</i> Aménagement, balisage, entretien et promotion des itinéraires de randonnée et activités de pleine nature <i>(Délibération du 28/02/2022)</i>

I.5.1.3. Aire d'accueil des gens du voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la Commune de Saint Chély d'Apcher.

*I.5.1.4. GEMAPI**I.5.1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*

L'exercice de cette compétence a été déléguée au Syndicat mixte la Montagne.

I.5.2. Compétences optionnelles*I.5.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides - animation et mise en valeur des sites Natura 2000 <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
------------------------------	--

I.5.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - construction de lotissements dont le foncier a été acquis par la CC - OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
------------------------------	---

1.5.2.3. Politique de la ville

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance *(délibération du 21/12/2017)*

I.5.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Halle des Sports au Malzieu-Ville - Via Ferrata - Tennis couverts comportant au moins 2 courts - Ciné-théâtre - Equipements culturels et sportifs futurs accessibles à un public non exclusivement issu de la commune d'implantation et présentant un montant d'investissement minimum de 300 000€ - Soutien aux actions des associations culturelles s'inscrivant dans la programmation culturelle de la CC - Soutien à la création et diffusion artistiques par l'organisation de résidences d'artistes, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant plusieurs communes <p><i>(délibération du 12/12/18)</i></p>
------------------------------	--

1.5.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation, entretien et fonctionnement d'un centre de vacances pour handicapés au Villaret - Construction, fonctionnement et gestion d'une Maison de santé pluriprofessionnelle - Réalisation, entretien et fonctionnement d'une maison multi-services au Malzieu-Ville destinée à accueillir des activités ou des structures à vocation sociale ou médicale - Réalisation, entretien et fonctionnement de micro-crèche - Adhésion au Relais Assistantes Maternelles (RAM) - Aide à la téléalarme et aide au chauffage <p><i>(délibération du 12/12/18)</i></p>
------------------------------	--

*1.5.2.6 Création et gestion des Maisons de Services au Public (Aujourd'hui France Services)
(délibération du 21/12/2017)*

I.6.2. Compétences facultatives*1.6.2.1. Centres d'incendie et de secours*

Prise en charge des contributions communales au SDIS.

Entretien, gestion et renouvellement des centres d'incendie et de secours.

1.6.2.2 Voirie communautaire

Relève de la compétence de la Communauté de Communes la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie interne aux lotissements communautaires.

1.6.2.3. Assainissement non collectif

Réalisation des diagnostic et contrôles obligatoires sur les installations d'assainissement autonome.

II. Actions menées en 2022

II.1 Aménagement de l'espace

II.1.1 Participation à la mise en œuvre des politiques de Pays

Cotisation au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour un montant de 29 918,10 €.



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Les représentants de la Communauté de Communes au sein du PETR sont :

- Titulaires : MM PIGNIDE Thomas, BRUGERON Jean-Noël, SARTRE Francis, SOULIER Samuel et Mme HUGON Christine
- Suppléants : M. THEROND Michel, Mme CORNUT Séverine, MM. GUENNOU Alain, JAFFUEL Ludovic, ROUQUET Joël.

Les représentants de la Communauté de Communes au sein du GAL (Groupe d'Action Locale) sont :

- Titulaires : MM. BRUGERON Jean-Noël, SARTRE Francis
- Suppléants : Mme HUGON Christine, M. SOULIER Samuel.

Les référents de la Communauté de Communes pour la mission accueil de nouvelles populations au sein du PETR sont :

- Titulaire : M. BRUGERON Jean-Noël
- Suppléant : Mme HUGON Christine

II.1.2 Participation aux frais de transport vers les équipements sportifs et culturels

Versement aux Communes de la participation financière (50% du reste à charge) au transport des élèves vers les équipements sportifs et culturels du territoire communautaire, soit :

- 249,00 € pour la Commune de Rimeize
- 1 696,00 € pour la Commune du Malzieu-Ville
- 785,00 € pour la Commune de Prunières
- 292,50 € pour la Commune de St Alban sur Limagnole

pour les déplacements vers la piscine, le bâtiment des activités sportives, la médiathèque et le cinéma à St Chély d'Apcher principalement.

II.1.3 Locaux pour le siège de la Communauté de Communes

En janvier 2021, les services ont intégré le nouveau bâtiment communautaire.

Pour mémoire, les marchés de travaux avaient été notifiés en décembre 2018 et ils ont été réceptionnés le 10 novembre 2020.

En 2022, la Communauté de Communes a perçu 84 191,33 € de recettes correspondant au solde de la subvention DETR pour ce projet.

	Montant total au 31/12/2021	Réalisés en 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	1 742 190,33 €	0,00 €	0,00	1 742 190,33 €
Recettes (subventions DETR)	787 872,00 €	84 191,33 €	0,00 €	872 063,33 €

II.2 Développement économique

II.2.1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II.2.1.1 Commerce multi-services au Malzieu-Ville

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments accueillant le commerce multi-service au Malzieu-Ville. A ce titre, elle a perçu en 2022 des loyers pour un montant de 22 689,00 €.

II.2.1.2 Commerce multi-services à Serverette

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments accueillant le commerce multi-service à Serverette. A ce titre, elle a perçu en 2022 des loyers pour un montant de 4 320,00 €.

II.2.1.3 Commerce multi-service et station-service à Saint Alban sur Limagnole

La Communauté de Communes dispose depuis 2018 d'un commerce multi-service avec station-service et logement de fonction sur la Commune de Saint Alban sur Limagnole. La surface de vente s'élève à près de 300m², complétée de 160m² de réserves et vestiaires. Le parking comprend 20 places de stationnement. Le logement comprend 2 chambres pour une surface totale de 70m².

Le commerce et la nouvelle station-service, en gérance, ont ouvert leurs portes en novembre 2018. Un bail commercial a été conclu avec la SARL le Temps des Services.

A ce titre, la Communauté de Communes a perçu en 2022 des loyers pour un montant de 19 406,30 € TTC.

Pour 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 628,51 € (Solde contrôle technique SOCOTEC).



II.2.2 Zones d'activités économiques

II.2.2.1 ZAE le Malzieu-Ville

La Communauté de Communes a acquis en 2017 un terrain route de Saugues pour un montant global de 199 660 €.

En 2018, elle a débuté les travaux de viabilisation du terrain pour un montant global de 96 481,08 €.

Ce projet avait bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 157 398 €.

La parcelle accueille aujourd'hui l'atelier-relais France Résille.

En 2018, la Communauté de Communes a contracté un emprunt de 170 000 € (15 ans, 1,55%) pour financer ces travaux. Les sommes correspondantes ont été versées sur l'exercice 2019.

En 2022, aucune dépense et recette d'investissement n'ont été constatées, au 31/12/2022, les restes à réaliser s'élèvent à 31 479,60 € en recettes correspondant au solde de la subvention DETR.

Les terrains aujourd'hui viabilisés sont proposés à la vente.

II.2.2.2 ZAE Albaret Ste Marie

La Communauté de Communes a acquis en 2017 un terrain pour un montant global de 318 547,63 €.

En 2018, elle a réalisé les travaux de viabilisation du terrain pour un montant global de 154 342,30 €.

Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 291 793,63 €.

L'entreprise SEFIAM, via 2 SCI, a acquis 2 parcelles pour un montant de 230 274 €.

Un bâtiment industriel a été construit et inauguré en 2020, ce site accueille plus d'une trentaine d'emplois.

En 2022, un terrain a été acheté pour un montant de 290 820,00 € afin de permettre l'extension de la zone d'activités. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 640,93 €.

Sur ce budget, les recettes d'investissement se sont élevées à 228 855,30 € correspondant au solde de la DETR (162 595,70€) de l'extension de la Zone d'Activités de la Garde et à un acompte de 30% (66 259,60 €) de DETR pour l'extension de la Zone d'Activités d'Albaret Sainte Marie.

Au 31/12/2022, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 154 605,40 €.

II.2.2.3 ZAE Saint Alban sur Limagnole

La commercialisation de cette zone est terminée.

II.2.2.4 ZAE Saint Chély d'Apcher

La commercialisation des terrains se termine sur la zone existante. Des études de faisabilité et d'avant-projet sont menées pour permettre l'extension de la zone sur des terrains contigus. En parallèle, le projet de création d'une nouvelle zone d'activités au Nord de Saint-Chély-d'Apcher a été engagé avec la réalisation d'études pré-opérationnelles.

II.2.3 Actions de développement économique

II.2.3.1 Lozère Développement

La Communauté de Communes cotise à Lozère Développement à hauteur de 3 762,00 €.



II.2.3.2 Syndicat mixte lozérien de l'A75

La Communauté de Communes est membre du syndicat mixte lozérien de l'A75 et cotise à ce titre à hauteur de 3 000 €.

II.2.3.3. Initiative Lozère

L'association « Initiative Lozère » contribue depuis plus de trente ans au développement économique local. L'association a pour objectif d'aider à la création, reprise et croissance des entreprises par le biais d'une aide financière (prêts personnels sans intérêts ni garanties) et d'un accompagnement post-crédit.

L'action de l'association prend tout son sens notamment dans le cadre du maintien des entreprises sur le territoire et de l'installation de nouvelles structures.

Aussi, par décision n°2022-24 du 24 mai 2022 a approuvé l'adhésion à Initiative Lozère. La cotisation au titre de l'année 2022 s'élève à 6 300,80 €.

II.2.3.4 Convention avec le PETR Pays du Gévaudan

Par délibération du 6 avril 2018, la Communauté de Communes a conventionné avec le PETR Pays du Gévaudan pour les projets éligibles aux aides Leader.

Ce conventionnement doit permettre à la Communauté de Communes d'apporter le cofinancement public nécessaire à l'attribution d'aides européennes Leader en faveur des porteurs de projets privés. Ce cofinancement intervient uniquement lorsque la Région n'apporte pas son cofinancement.

Ainsi, 1 € attribué par la Communauté de Communes permet aux porteurs de projets de bénéficier de 4 € d'aides Leader. Par ailleurs, l'aide maximale Leader est fixée à 20 000 €, ce qui limite la participation de la Communauté de Communes, par projet, à 5 000 € maximum.

Ainsi, par délibération du 16 juin 2022, la Communauté de Communes a attribué une subvention de 5 000 € à la SAS LADEVIE.

II.2.3.5 Aide à l'immobilier d'entreprise

Alors que la Région a la compétence pour promouvoir le développement économique depuis la loi NOTRe, les Communautés de Communes sont compétentes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

A ce titre, par délibération du 28 juin 2018, complétée par délibération du 2 octobre 2019, la Communauté de Communes a délégué partiellement au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation partielle permet au Département de poursuivre son soutien au développement économique du département, en cofinancement des aides apportées par la Communauté de Communes.

Par ces mêmes délibérations, ont été approuvés les règlements d'attribution des aides pour les porteurs de projets privés et publics et pour les commerces de proximité. Le règlement d'attribution des aides à l'immobilier touristique mis à jour a été approuvé par délibération du 11 décembre 2019.

Ainsi, les aides que la Communauté de Communes est susceptible d'octroyer sont définies de la manière suivante :

- Pour les projets supérieurs à 40 000€ HT, à la condition que la Région intervienne selon les modalités de la Région, à savoir :

2019	2020 et au-delà
Minimum 20% EPCI + Département (à parité) Max 80% Région	Minimum 30% EPCI + Département (à parité) Max 70% Région

- Pour les projets inférieurs à 40 000€ HT, intervention à parité entre la Communauté de Communes et le Département, avec un montant minimum de dépenses de 10 000€, sous conditions.

Par délibération du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes a ainsi acté le principe d'une aide à la SARL ORLHAC d'un montant de 30 000 € en cofinancement avec le Département.

II.2.3.6 Fonds de soutien exceptionnel et convention L'OCCAL

Deux conventions de partenariat avec la Région ont été conclues afin de soutenir l'activité économique du territoire durant la crise sanitaire. Ce dispositif n'a pas été activé en 2022.

II.2.3.4 Atelier-relais Espaces Créatifs

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher a construit l'atelier-relais Espaces Créatifs, commune d'Albaret Ste Marie, pour un montant global de 1 476 332,95 € HT.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 730 000 € et d'une subvention de la Région d'un montant de 20 000 €.

La Communauté de Communes a contracté en 2018 un emprunt de 730 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,61%.

Les travaux ont été réceptionnés le 2 août 2018.



Le contrat de crédit-bail correspondant a été signé avec l'entreprise Espaces Créatifs pour une durée de 20 ans. Le loyer annuel s'élève à l'annuité de l'emprunt, soit 42 715,56 €.

En 2022, aucune dépense et recette d'investissement n'ont été constatées.

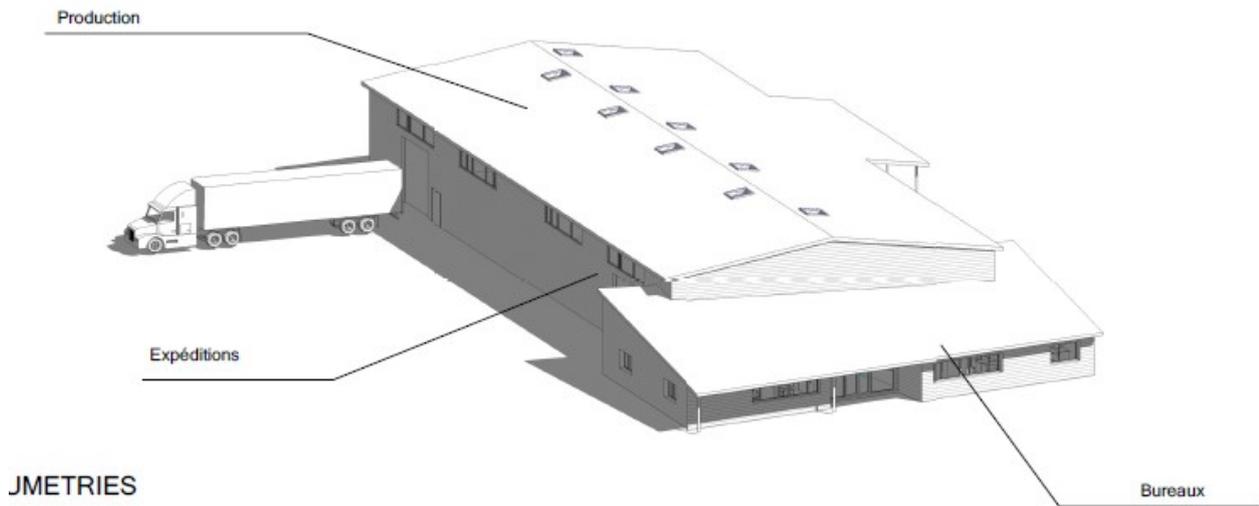
II.2.3.5 Atelier-relais France Résille

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher a construit l'atelier-relais France Résille, commune du Malzieu-Ville, pour un montant global d'environ 1 100 000 € HT.



Ce projet a bénéficié de subventions de l'Etat pour un montant de 579 965,05 €, de la Région pour un montant de 100 000 € et du Département pour un montant de 30 000 €.

La Communauté de Communes a contracté en 2018 un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1,55%. Le remboursement a débuté sur l'exercice 2019.



Les travaux ont été réceptionnés le 2 avril 2019.

En 2022, les recettes d'investissement se sont élevées à 134 675,40 € correspondant au solde de la DETR.

Les loyers perçus en 2022 pour la mise à disposition de ces locaux à l'entreprise INDUSTRIAL CUTTING s'élèvent à un montant de 40 594,72 € HT soit 48 473,68 € TTC.

II.2.4 Promotion du tourisme

La Communauté de Communes est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

II.2.4.1 Office de tourisme Margeride en Gévaudan

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Communauté de Communes compte un office de tourisme communautaire constitué en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).



Subventions de fonctionnement et d'investissement

Pour l'année 2022, la Communauté de Communes a attribué une subvention de fonctionnement de 350 000 € à l'EPIC Margeride en Gévaudan.

Elle a également versé une subvention d'investissement de 19 728,80 € pour financer l'acquisition de mobilier et de matériel informatique.

Taxe de séjour

Par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a institué une taxe de séjour, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le montant de la taxe collectée en 2022 a été intégralement reversée au budget de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan, soit un montant global de 29 583,58 €.

II.2.4.2 Travaux d'aménagement du siège de l'office de tourisme communautaire

Le siège de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan est situé tour Bodon au Malzieu-Ville.

Afin d'aménager les locaux pour accueillir la nouvelle équipe et permettre une nouvelle organisation cohérente avec le territoire d'intervention de l'office de tourisme, des travaux avaient été initiés par la Communauté de Communes.

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 371,40 €.

Au 31/12/2022, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 34 660,50 €.

II.2.4.3 Parc naturel régional de l'Aubrac

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. A ce titre, elle a cotisé à hauteur de 3 684,26 €.



II.2.4.4 Entretien des sentiers de randonnée

En 2017, la Communauté de Communes a conventionné avec l'association Sentiers en Margeride pour l'entretien des chemins situés sur la Commune de Sainte Eulalie. La participation, pour l'année 2022, s'élève à 48,60 €.

II.2.5 Participation au SMIMM



Le syndicat mixte des Monts de la Margeride (SMIMM) assure la gestion de la réserve des Bisons d'Europe à Sainte Eulalie.

La Communauté de Communes verse, pour le compte des Communes, les cotisations au SMIMM et a ainsi versé un montant total de cotisation de 17 657,60 €.

II.3 Aire d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune de Saint Chély d'Apcher.

Cette aire d'accueil comporte 10 emplacements avec borne individuelle ainsi qu'un bloc sanitaire. Elle est ouverte du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.

La redevance journalière forfaitaire a été fixée à 5 € par emplacement.

En 2022, les frais de dépenses courantes (eau, électricité...) se sont élevés à 9 467,68 €.

L'allocation attribuée par l'Etat pour la gestion de cette aire s'est élevée à 8 673,68 €.

En 2022, des travaux de rénovation des sanitaires ont été réalisés pour un montant de 19 361,19 €.

Une subvention de 10 889,27 € a été attribuée à la Communauté de Communes dans le cadre du programme France Relance ouvert par l'Etat.

II.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

II.4.1 Plan d'Actions et de Prévention des Inondations – Système d'Alerte Locale sur la Truyère Lozérienne

Dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI, la Communauté de Communes, avec l'appui technique du syndicat mixte de l'Entente Vallée du Lot, porte le projet de mise en œuvre d'un système d'alerte local sur le bassin de la Truyère lozérienne.

Dans ce cadre, le cahier des charges relatif aux études de faisabilité de ce projet a été finalisé fin 2019. Au terme de la consultation des entreprises, le marché a été notifié au prestataire (bureau d'études CACG) le 11 mars 2020 pour un montant de 20 774 € HT.

Les subventions suivantes ont été obtenues sur ce dossier :

	Montant
Etat - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	10 000,00 €
Région Occitanie	4 800,00 €
EDF (montant sollicité)	2 400,00 €
quote-part communautaire	7 728,80 €
Total TTC	24 928,80 €

Les études ont débuté en 2021 et sont en cours de finalisation. En 2022, un acompte de 17 103,60 € a été versé au prestataire.

II.4.2 Gouvernance sur le bassin versant de la Truyère en matière de GEMAPI

Afin que les actions menées le soient à une échelle hydrographique cohérente, celle du bassin versant, la Communauté de Communes a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin du Lot dont l'action couvre l'intégralité du bassin de la Truyère dans le but qu'il puisse réaliser une étude ayant pour objectif d'identifier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une gouvernance appropriée au bassin versant de la Truyère et de pouvoir à terme établir une structuration unique capable d'exercer cette compétence de manière concertée et adaptée.

Dans ce cadre, une convention de prestation de service a été conclue, à l'automne 2020, avec le Syndicat mixte Bassin du Lot et les neuf EPCI concernés à l'échelle du bassin pour la réalisation d'une étude de gouvernance en vue d'organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin. Cette convention détaille la mission confiée au syndicat et les engagements de financement de chacune des collectivités. Le territoire de la CCTAMA représente 12,57% de la surface du bassin.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2021 et 2022 avec le bureau d'études mandaté par le Syndicat et les autres collectivités.

II.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes a délégué cette compétence au Syndicat Mixte la Montagne.

A ce titre, la Communauté de Communes a perçu 1 423 615,00 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a reversé 1 526 778,57 € au Syndicat Mixte La Montagne.

Le taux de TEOM a été fixé à 11,00% en 2022.



II.6. Protection et mise en valeur de l'environnement

II.6.1 Natura 2000 - animation



Le document d'objectif regroupe, pour un site, l'ensemble des informations générales, présente les acteurs du projet, le contexte environnemental et socio-économique, les enjeux et objectifs ainsi que le plan d'actions qui permettra d'atteindre les objectifs de développement durable.

C'est un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs concernés par le périmètre du site et le territoire au sens large.

Le premier DOCOB du site Montagne de la Margeride a été réalisé en 2003 et était animé depuis 2005. Afin de prendre en compte l'évolution du contenu des DOCOBs ainsi que l'évolution des enjeux du territoire, une révision du DOCOB a été réalisée par le cabinet Rural Concept.

Par arrêté préfectoral DDT-BIEF-2019-311-0001 du 7 novembre 2019 a été approuvé le nouveau DOCOB Montagne de la Margeride.

La Communauté de communes assure, par l'intermédiaire du COPAGE, l'animation de l'opération Natura 2000 du site Montagne de la Margeride. Le montant de l'animation s'élève à 21 000,00 € TTC, auquel s'ajoutent des dépenses annexes (impression et distribution de la lettre d'information...) et quelques frais de personnel.

Ces prestations sont prises en charge par l'Etat à 37% et par l'Europe (FEADER) à 63%.

Une lettre d'information a été adressée à l'ensemble des Communes membres (jointe en annexe du présent rapport).

Le bilan complet de l'animation y figure également.

II.6.2 Installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Dans le cadre du programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, la communauté de Communes prend en charge la quote-part résiduelle de cet investissement.

Ainsi, en 2019, elle avait réalisé une dépense de 39 083,27 € TTC pour :

- 1 borne de recharge accélérée au Malzieu-Ville
- 1 borne de recharge accélérée à Saint Chély d'Apcher
- 1 borne de recharge rapide à Saint Chély d'Apcher
- 1 borne de recharge accélérée à Saint-Alban sur Limagnole

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SDEE a en charge l'ensemble des coûts afférents au fonctionnement (monétique, électricité, télécommunication, assurance...) et à la maintenance des bornes de recharge. En contrepartie, la Communauté de Communes s'acquitte auprès du SDEE d'une participation forfaitaire de 300 € par borne accélérée et 700 € par borne rapide.

II.7. Politique du logement et du cadre de vie

II.7.1. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – études pré-opérationnelles



En complément du Programme Habiter Mieux, la Communauté de Communes a mandaté, en novembre 2018 le cabinet Soliha d'Aveyron pour mener les études pré-opérationnelles d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire. Le montant des études s'élevait à 29 640 € TTC. Ce projet a bénéficié d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50%. Les études pré opérationnelles ont été achevées fin 2019.

Sur la base de ces études, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 2 octobre 2019, les objectifs sur 5 ans. Un avenant a été conclu par délibération du 28 février 2022. Ce dernier vient modifier les conditions d'interventions de la Communauté de Communes. Cette délibération est jointe en annexe.

Pour mémoire, le cabinet SOLIHA a également été retenu pour réaliser l'animation de l'OPAH. Le bilan de la deuxième période d'animation est joint en annexe.

II.7.2 Lotissement Chantegrive

Ce lotissement situé à Blavignac comporte 16 lots. Le prix de vente des terrains fixé initialement à 34 € HT / m² a été revu à la baisse par délibération du 14 septembre 2021. Il est désormais fixé à 26,50 € HT/m².

En 2022, 4 lots ont été vendus pour un montant total de 120 394,80 € TTC.

II.8 Equipements culturels et sportifs

II.8.1 Aide aux associations

Afin de soutenir l'action des associations dans les domaines culturel et sportif, la Communauté de Communes a accordé les subventions suivantes :

✓ En matière culturelle :

- Association Centre Culture et Loisirs : 5 000 €
- Les rencontres musicales : 10 000 €
- Les amis d'Apcher : 3 000 €
- Sources poétiques : 1 000 €
- Paroles gabales : 500 €
- Le Pré Haut : 500 €
- Résidence Saint-Nicolas : 1 000 €
- Tête de Block : 3 000 €
- Clap vidéo : 1 000 €
- Comité des fêtes et animation de St Alban pour l'organisation de la Rand'albanaise : 1 500 €
- Comité d'animation du Malzieu : 15 000 €
- Association Kézako : 18 000 €

✓ En matière sportive :

- Entente Nord Lozère Football : 10 000 €
- Handball Nord Lozère : 3 000 €
- Association trail de la Margeride : 2 000 €
- Association Olympique sacré-cœur : 1 000 €
- St Chély cyclisme : 1 000 €
- Rugby club Haut Gévaudan : 500 €
- Association Pétanqueurs : 500 €
- COS CCTAMA : 7 500 €

II.8.2 Ciné-théâtre

Le rapport de la saison 2021/2022 et 2022/2023 (1^{er} semestre) du Ciné-théâtre est joint en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

La fréquentation 2022 est de 25 771 spectateurs contre 20 550 en 2021.

II.8.3 Compagnie de la Joie Errante – conventionnement



Dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à sensibiliser et développer les publics à l'art et à la culture, la Communauté de Communes a conventionné avec la Compagnie de la Joie Errante. Le partenariat s'est poursuivi en 2022.

La Compagnie de la Joie Errante réalise des lectures publiques, des ateliers de pratique artistiques auprès des enfants (dans le cadre d'interventions scolaires).

II.8.4 Courts de tennis couverts

La Communauté de Communes est propriétaire de deux courts de tennis couverts à Saint Chély d'Apcher.

Ainsi, les établissements scolaires et le tennis club Barraban utilisent ces installations sur différents créneaux horaires.



II.8.5 Halle des sports

En mai 2017, la Communauté de Communes a publié un marché pour la construction d'une halle des sports sur la Commune du Malzieu-Ville.

La Communauté de Communes a attribué les marchés de travaux pour un montant global de 1 368 000€ HT.

Ce projet bénéficie de subventions de l'Etat pour un montant de 561 284,99 € (DETR) et 214 248 € (DSIL), de l'ADEME pour un montant de 43 200 €, de la Région pour un montant de 160 116 € et du Département pour un montant de 250 000 €.

En 2019, la Communauté de Communes avait réalisé un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 15 ans au taux de 0,86%.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 février 2020.



En 2022, aucune dépense d'investissement n'a été constatée.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 86 049,60 € (43 200 € de l'ADEME pour la pompe à chaleur et 42 849,60 € correspondant au solde du FSIPL).

	Montant total au 31/12/2021	Réalisés en 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	1 873 748,68 €	0,00	0,00€	1 873 748,68 €
Recettes (subventions DETR + Région))	944 521,40 €	86 049,60 €	0,00 €	1 030 571,00 €
Emprunt		350 000,00 €		350 000,00€

II.8.6 Via Ferrata

La Communauté de Communes assure l'entretien de la via ferrata située au Malzieu-Ville, en accès libre pour les personnes disposant du matériel adéquat. Le cas échéant, l'office de tourisme Margeride en Gévaudan propose du matériel à la location.



II.9 Action sociale d'intérêt communautaire

II.9.1 Aide à la téléalarme

Pérennisation de l'aide à la téléalarme, soit une aide de 9 € par mois versée directement à l'organisme prestataire de service, pour les personnes résidant sur le territoire communautaire, âgées de 65 ans et plus, vivant seules et fournissant un avis de non-imposition.

- ⇒ 8 bénéficiaires (1 domicilié sur la Commune de Prunières, 2 domiciliés sur la Commune de St Alban sur Limagnole, 1 domicilié sur la Commune de St Léger du Malzieu, 3 domiciliés sur la Commune de St Chély d'Apcher, 1 sur la Commune d'Albaret Sainte Marie)

II.8.2 Aide au chauffage

Pérennisation de l'aide au chauffage, soit une aide de 175 € par foyer, pour les personnes résidant sur le territoire communautaire, âgées de 65 ans et plus, dont les ressources sont inférieures aux ressources plafond instaurées pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, majorées de 10%.

- ⇒ 98 bénéficiaires (3 domiciliés sur la Commune d'Albaret Sainte Marie, 2 domiciliés sur la Commune des Bessons, 3 domiciliés sur la Commune de Blavignac, 4 domiciliés sur la Commune de La Fage St Julien, 1 domicilié sur la Commune de Fontans, 4 domiciliés sur la Commune du Malzieu-Forain, 5 domiciliés sur la Commune du Malzieu-Ville, 4 domiciliés sur la Commune de Rimeize, 6 domiciliés sur la Commune de St Alban sur Limagnole, 55 domiciliés sur la Commune de St Chély d'Apcher, 2 domiciliés sur la Commune de St Léger du Malzieu, 4 domiciliés sur la Commune de St Privat du Fau, 1 domicilié sur la Commune de Chaulhac, 2 domiciliés sur la Commune de Paulhac en Margeride, 2 domiciliés sur la Commune de Lajo).

II.9.3 Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Reconduction de l'adhésion au Relais Assistantes Maternelles, pour un montant de 5 100 €, pour que les assistantes maternelles présentes sur le territoire communautaire, les enfants dont elles ont la charge ainsi que leurs familles puissent bénéficier de ce service.

Une salle a été aménagée à l'étage de la structure municipale multi-accueil de St Chély d'Apcher pour assurer des activités manuelles ainsi que les permanences administratives.

II.9.4 Centre de vacances du Villaret

La Communauté de Communes loue à l'association St Nicolas des locaux situés à Saint Alban sur Limagnole, pour l'accueil de personnes en situation de handicap durant des séjours.

A ce titre, elle a perçu, en 2022, des loyers à hauteur de 29 592,12 €.

II.9.5 Maison multi-services au Malzieu-Ville

La Communauté de Communes est propriétaire d'une Maison multi-services au Malzieu-Ville destinée à accueillir des activités à vocation sociale ou médicale.

Elle accueille actuellement :

- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- une psychothérapeute

- trois infirmières
- un chirurgien-dentiste
- un médecin généraliste

II.9.6. Micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a considéré que les micro-crèches relevaient de l'intérêt communautaire.

II.9.6.1. La gestion de la micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole relève ainsi de la compétence de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a conclu une convention d'objectifs avec l'association Les Frimousses de la Limagnole à qui la gestion de la micro-crèche a été confiée.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes a attribué à l'association une subvention de 50 000 € par an.

II.9.6.2. La construction d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole

Afin d'offrir des locaux adaptés aux enfants, à la fois en termes d'ergonomie mais aussi de normes de sécurité et d'isolation thermique, la Communauté de Communes a initié la construction d'un nouveau bâtiment, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la Commune de Saint Alban sur Limagnole.

Après consultation des entreprises, le montant des marchés de travaux s'élevait à près de 350 000 € HT.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à hauteur de 89 000 €, de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 27 742,40 € et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 263 536 €.



Les travaux ont été réceptionnés le 17 novembre 2020.

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 249,97 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 37 311,56 € (26 700 € correspondant au solde de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et 10 611,56 € correspondant au solde de la DETR).

	Montant total au 31/12/2021	Réalisés en 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	506 345,08 €	1 249,97 €	0,00 €	507 595,55 €
Recettes (subventions CAF + DETR)	273 128,10 €	37 311,56 €	0,00 €	310 439,66 €

II.9.7 Pôle de santé

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Communauté de Communes a porté la construction d'un pôle de santé territorial. La Communauté de Communes a été assistée par la SELO en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) et par le groupement d'architectes Concept' (Stéphane Bessières) et HSB (Hélène Solignac) en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Le montant du projet avait été évalué à 2 253 936,48 €.

Ce projet a bénéficié de subventions : une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 1 281 755,28 €, une subvention de l'Etat au titre du FNADT pour un montant de 100 000 €, une subvention de la Région pour un montant de 140 000 € ; pour les logements, une subvention du Département pour un montant de 18 828,43 € et une subvention de l'Europe pour un montant de 75 313,68 €. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 31 juillet 2019.



Les opérations de réception ont eu lieu à l'automne 2021 et les premiers professionnels de santé ont intégré le bâtiment dès le mois de décembre.

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 136 990,55 € ; au 31/12/2022, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 27 893,03 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 482 697,66 €, (140 000 € correspondant à la totalité de la subvention de la Région, 323 869,23 correspondant à 80% de la subvention au titre de la DETR et 18 828,43 € correspondant à la totalité de la subvention du Département pour les logements) ; au 31/12/2022, les restes à réaliser s'élèvent à 276 351,06 €.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le projet est établi à partir d'un diagnostic réalisé par la CCSS tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, à travers des fiches-actions.

Cette convention s'articule avec le Contrat enfance Jeunesse qui a été renouvelé en 2019, pour 4 ans, avec la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et la commune de Saint-Chély d'Apcher.

II.9.8.2 Charte des familles

La charte des familles a été signée fin 2019 par la CCSS, la MSA, le Département et la Communauté de Communes. Elle s'articule avec la Convention territoriale globale.

La Charte a pour vocation de développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles,
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement,
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

Les signataires de la convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

✓ Deux orientations

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

✓ Quatre objectifs généraux

- favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services,
- favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités,
- développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles,

- encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

II.9.9 Maison « France Services »

Historiquement, les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Les Maisons de services au public (MSAP) sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a considéré que l'unique MSAP située à St Chély d'Apcher relevait de l'intérêt communautaire.

Le 1^{er} janvier 2020, la Maisons des services au public de Saint-Chély d'Apcher a obtenu la labellisation « France Services », à ce titre, l'Etat finance la structure à hauteur de 15 000 € et un fonds inter-opérateurs de 15 000 € a également été perçu.

En 2021, une seconde Maison des services a ouvert ses portes à Saint-Alban sur Limagnole. Elle fait également l'objet d'une labellisation. La communauté perçoit les mêmes aides financières de la part de l'Etat.

Par ailleurs et afin de compléter l'accompagnement des personnes, un conseiller numérique a été recruté pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre.

Le rapport d'activités 2022 commun aux deux structures est joint en annexe du présent rapport.

II.10 Sécurité et prévention : centre de secours et contributions au SDIS

II.10.1 Fonctionnement et entretien des centres d'incendie et de secours

La Communauté de Communes, par délibération du 07/07/2017, a décidé d'étendre sa compétence relative au fonctionnement et au renouvellement à l'ensemble des centres d'incendie et de secours du territoire. Relèvent ainsi désormais de la Communauté de Communes les centres d'incendie et de secours du Malzieu-Ville, de Saint Alban sur Limagnole, de Saint Chély d'Apcher et de Serverette.

A ce titre, la Communauté de Communes perçoit l'aide au fonctionnement du SDIS ainsi que le remboursement de l'annuité d'emprunt et assume



l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement et au renouvellement des centres d'incendie et de secours.

II.10.2 Contributions au SDIS

De la même manière, la Communauté de Communes a décidé d'étendre à l'ensemble des communes sa compétence relative à la prise en charge de la contribution des Communes au SDIS.

En 2022, le montant de cette contribution s'élève à 483 621,49 €.

II.11 SPANC

II.11.1 Le fonctionnement

Depuis le 1^{er} avril 2019, les missions du SPANC ont été confiées pour l'ensemble du territoire à Veolia Eau, par un contrat de prestation de services.

II.11.2 Les redevances

Les redevances ont été fixées par délibération du 25 mars 2019 afin de couvrir uniquement les frais de prestation de Veolia Eau.

Elles s'établissent comme suit :

- Contrôle diagnostic des installations existantes : 88,05 € HT
- Contrôle d'implantation des installations neuves : 53,45 € HT
- Contrôle d'exécution des installations neuves : 88,45 € HT
- Avis sur les certificats d'urbanisme : 53,45 € HT
- Diagnostic pour ventes : 88,45 € HT

II.11.3 Les contrôles réalisés

En 2022, ont été réalisés :

- 3 diagnostics ;
- 11 contrôles de conception ;
- 16 diagnostics anticipés pour vente ;
- 7 contrôles d'exécution



II.12 Soutien aux Communes – attribution de fonds de concours

Afin de soutenir les projets des Communes membres, le Conseil communautaire a voté une enveloppe de 200 000 € dans le cadre du budget primitif 2022.

Cette enveloppe se répartit entre les 16 Communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes n'a pas réalisé d'investissements.

Ainsi, en 2022, le Conseil communautaire a voté en faveur des communes les fonds de concours suivants :

- Chaulhac : 12 438 €
- Les Bessons : 15 000 €
- Blavignac : 14 724,82 €
- Le Malzieu Forain : 15 000 €
- Saint Privat du Fau : 7 695 €
- Fontans : 12 500 €
- La Fage St Julien : 12 500 €
- Saint-Léger du Malzieu : 12 500 €
- Saint-Pierre le Vieux : 12 500 €
- Julianges : 12 500 €

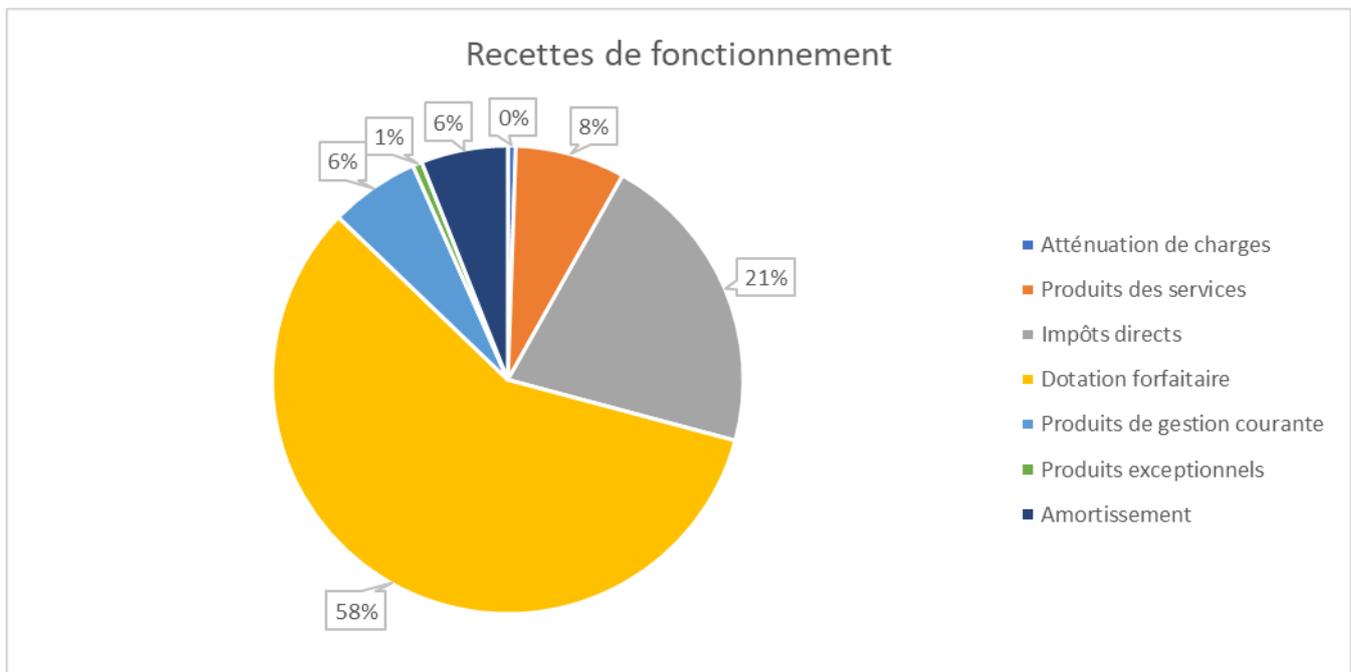
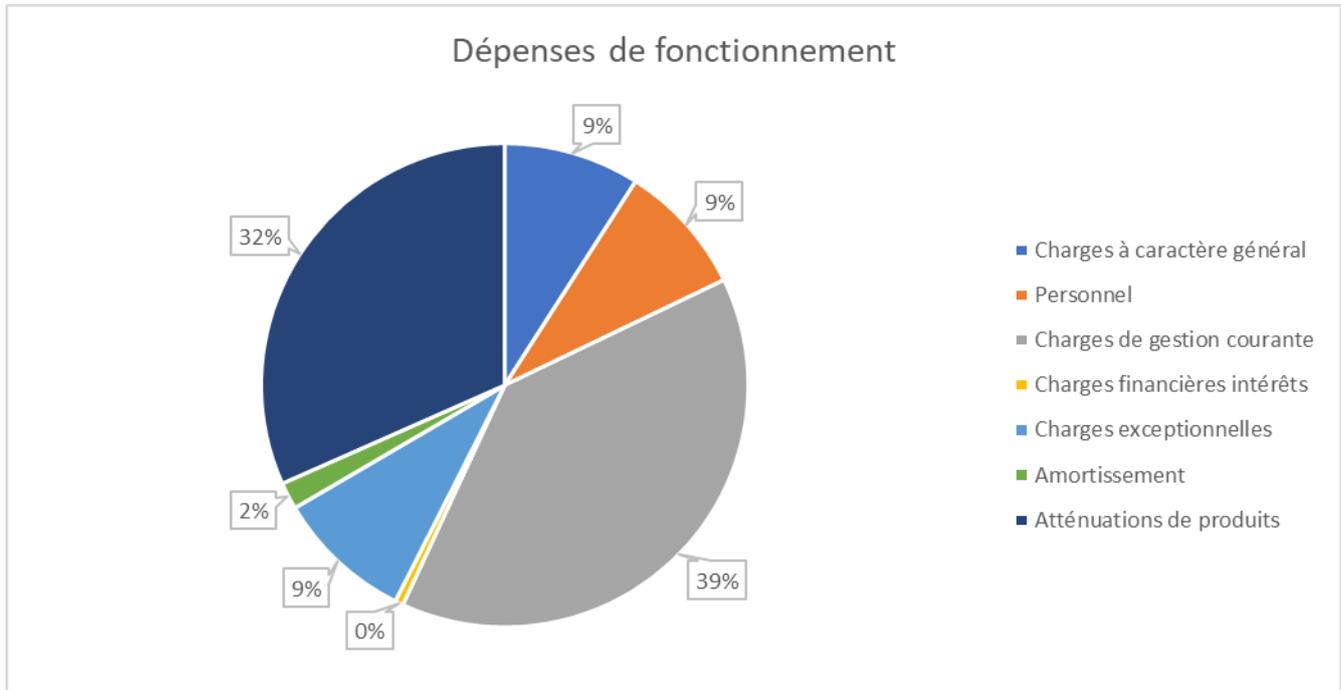
III. Finances

III.1. Vote des taux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	6,28	6,28	6,28			
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,19	2,19	2,19	2,19	2,19	2,19
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,13	11,13	11,13	11,13	11,13	11,13
CFE	25,60	25,60	25,60	25,60	25,60	25,60
TEOM	10,70	10,70	10,60	10,60	10,70	11,00

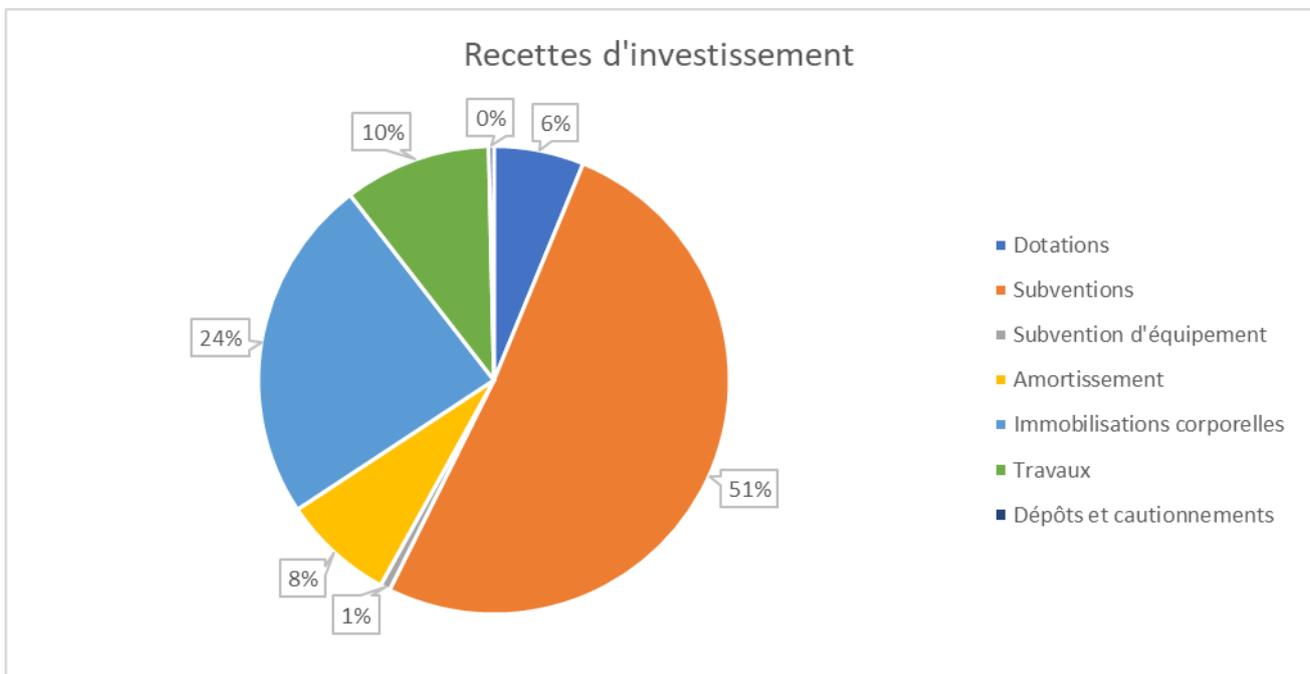
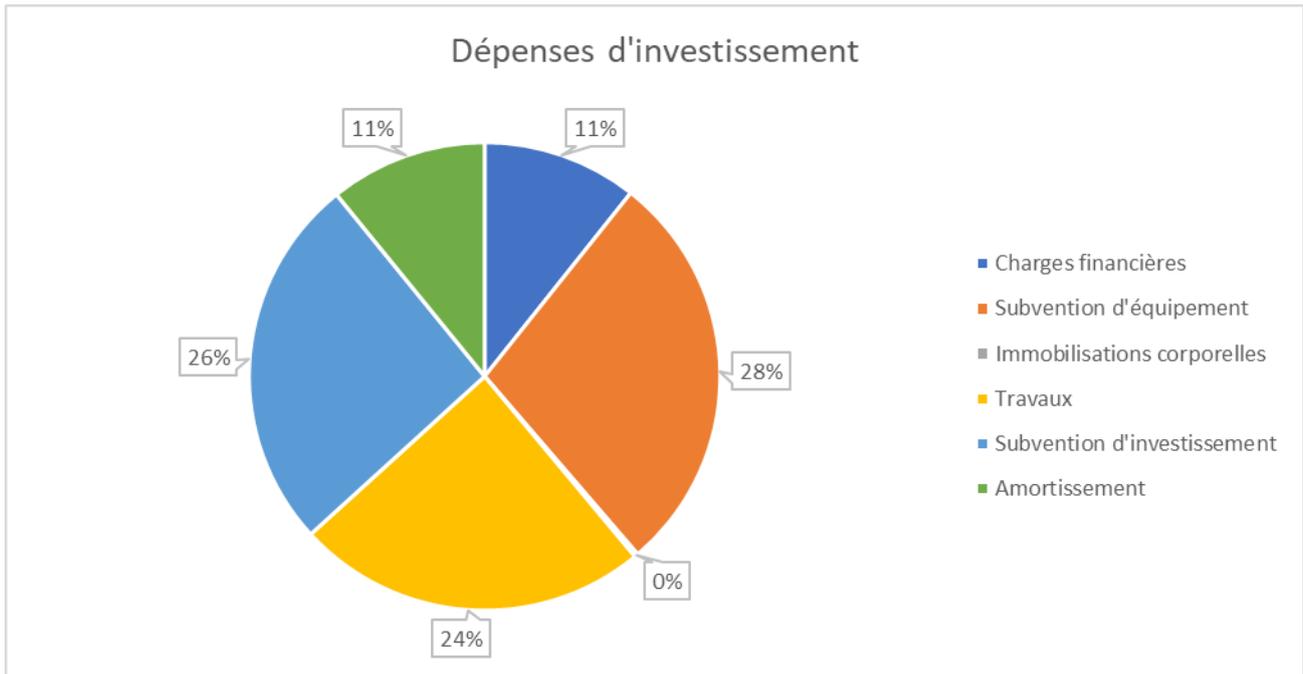
II.2. Comptes administratifs 2022**III.2.1 Budget principal***Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		013 - Atténuations de charges	11 925,19 €
011 - Charges caractère général	525 507,82 €	70 - Produits des services	164 038,82 €
012 - Personnel	511 613,54 €	73 - Impôts directs (Etat 1259)	4 572 235,90 €
65 - Charges gestion courante	2 270 530,99 €	74 - Dotation forfaitaire	1 259 415,20 €
66 - Charges financières intérêts	31 908,44 €	75 - Produits gestion courante	133 936,48 €
67 - Charges exceptionnelles	529 393,00 €	77 - Produits exceptionnels	13 973,47 €
042 - Amortissement	105 066,18 €	042 - Amortissement	129 338,42 €
014 - Atténuations de produits	1 841 265,76 €		<hr/> 6 284 863,48 €
		002 - Résultat fonctionnement 2021	2 137 187,35 €
TOTAL	<hr/> 5 815 285,73 €	TOTAL	<hr/> 8 422 050,83 €
	Excédent de fonctionnement 2022 de :	2 606 765,10 €	



Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Charges financières capital	127 317,39 €	10 - Dotations	84 544,71 €
204 - Subvention d'équipement	335 747,65 €	13 - Subventions	698 937,15 €
21- Immo corporelles	2 923,34 €	204 - Subvention d'équipement	9 438,12 €
23 - Travaux	289 653,35 €	040 - Amortissement	105 066,18 €
13 - Subventions d'investissement	310 227,72 €	21- Immo corporelles	326 200,27 €
040 - Amortissement	129 338,42 €	23 - Travaux	138 076,29 €
		165 - Dépôts et cautionnements reçus	4 861,21 €
			1 367 123,93 €
	1 195 207,87 €	001 - Résultat investissement 2021	63 946,22 €
TOTAL	1 195 207,87 €	TOTAL	1 431 070,15 €
		Excédent d'investissement 2022 de :	235 862,28 €
Restes à réaliser en dépenses	374 710,71 €	Restes à réaliser en recettes	348 966,32 €
		Excédent définitif d'investissement 2022 soit	210 117,89 €

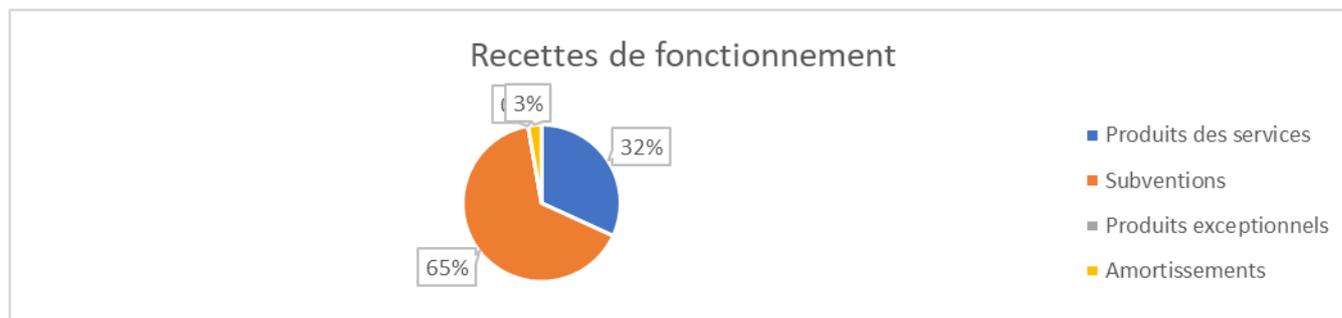
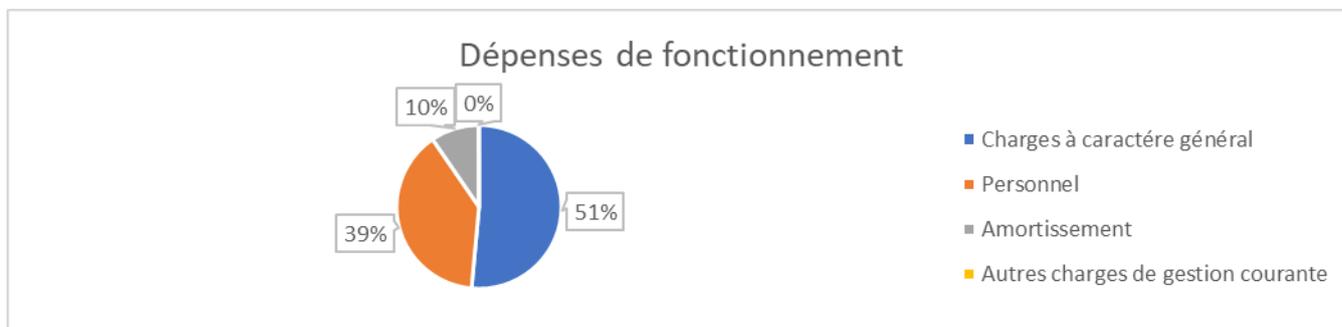


III.2.2 Budget annexe du ciné-théâtre*Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	201 845,16 €	70 - Produits des services	119 681,72 €
012 - Personnel	152 962,58 €	74 - Subventions	245 935,06 €
042 - Amortissement	37 253,17 €	77 - Produits exceptionnels	36,88 €
65 - Autres charges de gestion courante	151,67 €	75 - Produits gestion courante	0,66 €
		042 - Amortissement subventions	10 245,35 €
			<hr/>
			375 899,67 €
		002 - Résultat fonctionnement 2021	
			26 963,37 €
TOTAL	<hr/>	TOTAL	<hr/>
	392 212,58 €		402 863,04 €

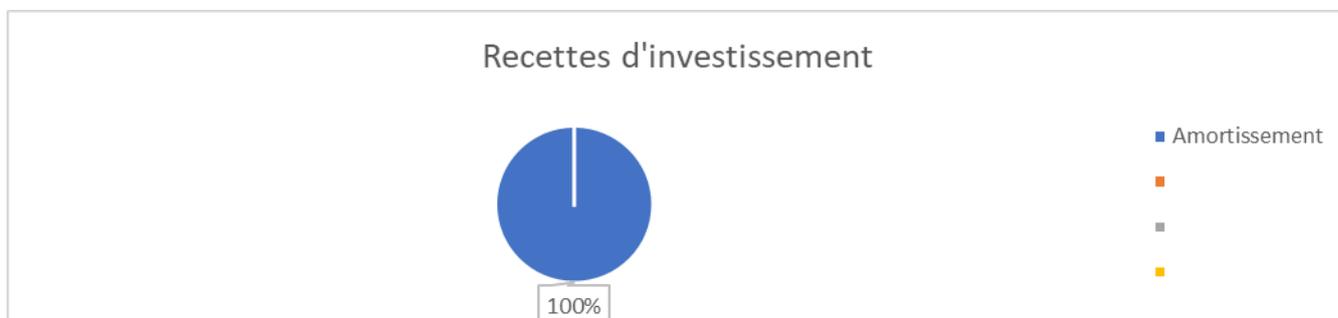
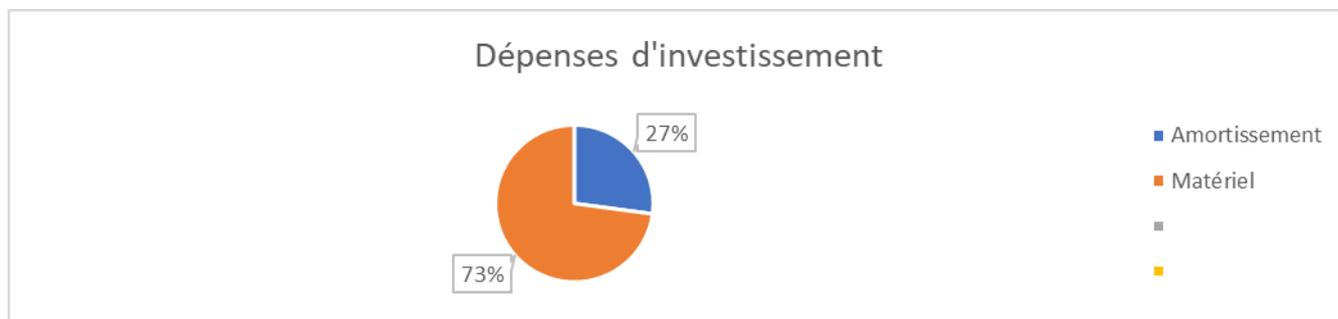
**Excédent de fonctionnement
2022**

10650,46€



Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Amortissement subventions	10 245,35 €	040 - Amortissement	37 253,17 €
21 - Matériel	27 532,07 €		
		001 - Résultat d'investissement 2021	134 629,14 €
TOTAL	37 777,42 €	TOTAL	171 882,31 €
	Excédent d'investissement 2022 :		134 104,89 €



III.2.4 Budget annexe du SPANC

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	5 999,48 €	70 - Vente de produits (redevance)	3 961,90 €
65 - Autres charges de gestion courante	1,67 €	77 - Produits exceptionnels	91,82 €
67 - Charges exceptionnelles	88,05 €		
	<hr/>		
	6 089,20 €		
002 - Résultat fonctionnement 2021	7 425,23 €		
	<hr/>		
TOTAL	13 514,43 €	TOTAL	4 053,72 €

Déficit de fonctionnement 2022 : 9 460,71 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		001 - Résultat investissement 2021	5 734,11 €
TOTAL	<hr/>	TOTAL	<hr/>
	- €		5 734,11 €

Excédent d'investissement 2022 : 5 734,11 €

III.2.5 Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66 - Charges financières	9 716,60 €	75 - Revenus des immeubles	51 394,56 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,84 €		
TOTAL	9 717,44 €	TOTAL	51 394,56 €
Excédent de fonctionnement 2022 :		41 677,12 €	

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Emprunt	32 998,96 €	13- Subvention investissement	0,00 €
		1068 - Réserves	32 469,71 €
001 - Résultat investissement 2021	70 321,31 €		
TOTAL	103 320,27 €	TOTAL	32 469,71 €

Déficit d'investissement 2022 : 70 856,02 €

III.2.6 Budget annexe de l'atelier-relais France Résille

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

65 - Autres charges de gestion courante	0,04 €		
66 - Emprunt	4 311,62 €	75 - Revenus	41 115,72 €
TOTAL	4 311,66 €	TOTAL	41 115,72 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 36 804,06 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunt	21 854,26 €	1068 - Réserves	35 432,09 €
001 - Résultat investissement 2021	270 480,43 €	13 - Subvention	134 675,40 €
TOTAL	292 334,69 €	TOTAL	170 107,49 €

Déficit d'investissement 2022 : 122 227,20 €

III.2.7 Budget annexe de la ZA la Brugерette

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	464 276,56 €	74 - Dotations et participations	310 227,72 €
66 - Charges financières	2 094,23 €		
002 - Résultat fonctionnement 2021	4 674,44 €	042 - Opération ordre	466 370,79 €
042 - Opération ordre	310 227,72 €		
TOTAL	781 272,95 €	TOTAL	776 598,51 €

Déficit de fonctionnement 2022 : - 4 674,44 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2021	35 569,45 €	040 - Opération ordre	310 227,72 €
16 - Emprunt	10 614,85 €		
040 - Opération ordre	466 370,79 €		
TOTAL	512 555,09 €	TOTAL	310 227,72 €

Déficit d'investissement 2022 : - 202 327,37 €

Restes à réaliser en recettes 31 479,60 €

III.2.8 Budget annexe de la ZA Albaret Ste Marie

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	296 730,04 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,39 €
002 - Résultat fonctionnement 2021	537,82 €	042 - Opération ordre	2 640,93 €
040 - Opération ordre	334 038,78 €		
TOTAL	631 306,64 €	TOTAL	2 641,32 €

Déficit de fonctionnement 2022 : 628 665,32 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2021	213 976,49 €	13 - Subvention	228 855,30 €
040 - Opération ordre	2 640,93 €	040 - Opération ordre	334 038,78 €
TOTAL	216 617,42 €	TOTAL	562 894,08 €

Excédent d'investissement 2022 : 346 276,66 €

Restes à réaliser en recettes 154 605,40 €

Excédent définitif d'investissement 2022 : 500 882,06 €

III.2.9 Budget annexe de la ZA St Alban sur Limagnole

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65 - Charges gestion courante	0,60 €		
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	0,60 €	TOTAL	- €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2021	330,60 €		
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	330,60 €	TOTAL	- €

Déficit d'investissement 2022 : 330,60 €

III.2.10 Budget annexe de la ZA St Chély d'Apcher

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	—		—
TOTAL	- €	TOTAL	- €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2021	670,00 €		
TOTAL	— 670,00 €	TOTAL	— - €

Déficit d'investissement 2022 : 670,00 €

III.2.11 Budget annexe du lotissement Chantegrive

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65 - Autres charges de gestion courante	0,20 €	70 - Produits des services	100 329,00 €
042 - Opération ordre	425 753,43 €	042 - Opération d'ordre	312 780,17 €
TOTAL	425 753,63 €	TOTAL	413 109,17 €

Déficit de fonctionnement 2022 : 12 644,46 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Opération d'ordre	312 780,17 €	040 - Opération d'ordre	425 753,43 €
001 - Résultat investissement 2021	312 780,17 €		
TOTAL	625 560,34 €	TOTAL	425 753,43 €

Déficit d'investissement 2022 : 199 806,91 €

IV. Annexes

Annexe 1 –Natura 2000 – Lettre d'information

Annexe 2 – Natura 2000 – bilan de l'animation

Annexe 3 - Rapport d'activités 2022 du Ciné-théâtre

Annexe 4 – France Services St Chély d'Apcher et St Alban – rapport d'activités 2022

Annexe 5 – Bilan de l'OPAH et délibération du 28 février 2022